

DÉPARTEMENT
DU PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
D'ARRAS

CANTON D'AVESNES-LE-COMTE

Mairie D'AVESNES-LE-COMTE

1, rue Neuve BP 7
62810 AVESNES-LE-COMTE
Tel : 03 21 60 67 00
Fax : 03 21 60 67 01
mairie.avesnes@wanadoo.fr



LIVERNON 46 AVESNES-LE-COMTE 62
VILLES JUMELÉES

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 16 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le mardi seize mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni dans les locaux de la salle du Conseil Municipal de la mairie d'AVESNES-LE-COMTE, sous la présidence de Monsieur Sébastien BERTOUT, Maire, en suite de la convocation qui lui avait été régulièrement faite.

Etaient présents : M. Sébastien BERTOUT, M. Alexandre HULOT, Mme Florence DAMBREVILLE, M. Jacques NICK, Mme Murielle CAUET, M. Franck TURPIN, M. Arnould THILLIEZ, M. Guillaume PETIT, M. Lucas HEIRMAN, Mme Micheline MARTIN, M. Aurélien DARRAS, M. Martial LAPOTRE, Mme Manuella GOMES, M. Yves PETIT, Mme Jeanne-Marie COUSIN, Mme Anne LAURENT, Mme Brigitte RICHARD

Etaient absents : Mme Huguette PETIT ayant donné procuration à Mme Murielle CAUET, Mme Sylvie GABEZ

Secrétaire de séance : M. Aurélien DARRAS

Avant d'ouvrir officiellement la séance, Monsieur le Maire présente Mme Solange LANVIN qui vient de prendre ses fonctions au 1^{er} mars en qualité de Directrice Générale des Services en remplacement de M. Mathieu DUJARDIN qui a quitté la commune le 1^{er} février dernier. Nous lui souhaitons la bienvenue.

La séance est ouverte à 19 heures

Approbation du compte rendu de la réunion du vendredi 22 janvier 2021

Monsieur le Maire propose d'approuver le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du vendredi 22 janvier 2021, et demande s'il y a des observations.

En absence de remarques, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Nouvelles dispositions prises au reversement du produit de la TCCFE (Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité)

Monsieur le Maire rappelle que la Fédération Départementale d'Énergie du Pas-de-Calais appelée la FDE62, perçoit en lieu et place des communes dont la population est inférieure ou égale à 2000 habitants, la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (la TCCFE), conformément à la loi.

Monsieur le Maire précise que cette taxe est un impôt indirect perçu par les communes (par l'intermédiaire de la FDE) et payé par tous les consommateurs finaux, particuliers, professionnels, au travers de leur consommation d'électricité.

Pour rappel la FDE62 reverse trimestriellement, à ce jour, le produit de la taxe diminué des frais de gestion et de contrôle ainsi qu'une participation au fond SEVE. Soit un mandatement à hauteur de 97%.

En raison du développement de nouvelles actions liées à la Maîtrise de l'énergie concernant la rénovation énergétique des bâtiments, le Conseil d'Administration de la FDE 62 a décidé de modifier les modalités du reversement du produit de la TCCFE et à fixé à 5 % la fraction du produit de la taxe qui sera perçue et conservée par la FDE62. La fraction du produit de la TCCFE perçue par la FDE 62 et reversée à la commune ne sera donc plus de 97 % mais de 95 %.

Pour rappel, la commune percevait directement jusqu'en 2019 directement cette taxe à un taux inférieur à celui fixé par la FDE 62 (syndicat d'énergie).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

De fixer la fraction du produit de la TCCFE qui sera perçue par la FDE62 sur le territoire de la commune et reversée à la commune à 95 % à compter du 01.01.2022.

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de présents : 17
Nombre de votants : 18

Nombre de votes favorables : 18
Nombre de votes défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0

Prise de compétence mobilité de la Communauté de Communes

Monsieur le Maire explique, qu'en vertu de la loi d'orientation des mobilités et notamment son article 8 et suivant l'article L1231-1 du Code des transports, les Communautés de communes sont encouragées par la loi à prendre la compétence mobilité et ainsi devenir autorités organisatrices de la mobilité (AOM) sur leur territoire. En effet, celle-ci programme d'ici le 1^{er} juillet 2021 la couverture intégrale du territoire national en AOM.

Considérant, l'avis favorable du bureau communautaire en date du 11 février 2021, de la commission PCAET en date du 18 février 2021 et la délibération n°15 en date du 22 février 2021 de la communauté de Communes des Campagnes de l'Artois, sur la prise de compétence de la mobilité sur son territoire ;

Considérant que pour que le transfert de compétence d'organisation de la mobilité soit effectif au 1^{er} juillet 2021, chaque commune doit délibérer afin de préciser leur avis sur ladite compétence à défaut de délibération, sa décision est réputée favorable ;

Considérant que lorsque la majorité qualifiée est atteinte, le transfert de compétence, est prononcé par arrêté et que les biens affectés aux services de la mobilité sont, de plein droit, mis à

disposition de la Communauté de Communes par ses communes membres à compter du 1^{er} juillet 2021.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité / à la majorité :

De donner un avis favorable sur le transfert de la compétence d'organisation de la mobilité (l'article L1231-1-1 du Code des transports précise ce que recouvre cette compétence mobilité) à la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois.

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de présents : 17
Nombre de votants : 18

Nombre de votes favorables : 18
Nombre de votes défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0

Demande de subvention FARDA – foyer Léo Lagrange

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Alexandre HULOT, 1^{er} Adjoint, celui-ci rappelle l'existence d'un programme d'aide du Département du Pas-de-Calais en faveur des territoires ruraux (FARDA), en vigueur au 1^{er} semestre 2021, ainsi que le projet de rénovation énergétique du foyer Léo Lagrange pour un coût total de travaux HT de 872 675 e,

Considérant que ce projet peut faire l'objet de la part du Conseil Départemental d'une aide dans le cadre du programme FARDA 2021, au titre de l'accompagnement des Bourgs-centres du Pas-de-Calais,

Considérant que l'aide du Conseil Départemental du Pas-de-Calais est de nature à faciliter la mise en œuvre de ce projet de rénovation énergétique,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité / à la majorité :

Approuve le projet de rénovation énergétique du foyer Léo lagrange,
Sollicite du Conseil Départemental du Pas-de-Calais, une subvention dans le cadre du programme FARDA 2021 / Bourgs centres à hauteur de 200 000 €,
Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tous les actes utiles à la finalisation de cette demande de subvention

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de présents : 17
Nombre de votants : 18

Nombre de votes favorables : 18
Nombre de votes défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0

Demande de subvention FARDA – travaux de voirie

Monsieur le Maire laisse la parole également à M. Alexandre HULOT sur ce nouveau point, celui-ci informe le Conseil Municipal d'un projet de réfection de la voirie communale pour un coût total de travaux HT de 56 266 €,

Considérant que ce projet peut faire l'objet de la part du Conseil Départemental d'une aide dans le cadre du programme FARDA 2021, au titre de l'aide à la voirie communale pour accompagner tous types de travaux sur les voies communales,

Considérant que l'aide du Conseil Départemental du Pas-de-Calais est de nature à faciliter la mise en œuvre de ce projet ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité / à la majorité :

- Approuve le projet de travaux sur les voies communales,
- Sollicite du Conseil Départemental du Pas-de-Calais, une subvention dans le cadre du programme FARDA 2021 / « aide à la voirie communale » à hauteur de 15 000 €,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tous les actes utiles à la finalisation de cette demande de subvention.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de votes favorables : 18

Nombre de présents : 17

Nombre de votes défavorables : 0

Nombre de votants : 18

Nombre d'abstentions : 0

Convention d'adhésion au programme « Petites villes de demain »

Monsieur le Maire présente le programme « Petites villes de demain » qui vise à donner aux élus des communes et aux intercommunalités de moins de 20 000 habitants qui rayonnent et exercent pour tout le territoire qui les entoure, des fonctions essentielles de centralité, les moyens de concrétiser leurs projets de revitalisation pour redevenir des villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Monsieur le Maire précise que le programme est déployé pour une durée de 6 ans (2020-2026) et présente les trois piliers du programme porté par l'Agence Nationale de cohésion des Territoires au bénéfice des villes lauréates dont la commune d'Avesnes le Comte.

Monsieur le Maire propose la diffusion d'un diaporama puis propose au Conseil Municipal :

- D'affirmer son engagement dans le programme « Petites villes de demain », en partenariat avec la Communauté de commune des Campagnes de l'Artois,
- De l'autoriser à engager toutes démarches y afférentes,
- De signer la convention d'adhésion au programme.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de votes favorables : 18

Nombre de présents : 17

Nombre de votes défavorables : 0

Nombre de votants : 18

Nombre d'abstentions : 0

L'ordre du jour étant clos, Monsieur le Maire lève la séance à 20h00